



RÈGLEMENT 2026 – LAZKEN 220

Article 1 : Présentation de l'épreuve

LAZKEN 220 est une course de trail de type backyard ultra, d'une durée maximale de 35 heures et d'une distance maximale de 220 km, au cœur du pays basque sur les sentiers des crêtes surplombant les villages d'Irissarry et d'Ossès, avec une vue imprenable sur les massifs du Baigura et du Jara.

Le principe est très simple :

- Il y a un départ toutes les heures. Il faut ainsi faire une boucle en moins d'une heure. Si le coureur la termine avant, il pourra se reposer en attendant le départ de la prochaine boucle donc une heure plus tard que la précédente.
- Le but est simple : faire le plus de boucles possibles dans les temps (35 maximum).
- Le vainqueur est la dernière personne à arrêter de courir avant les 35 heures (elle pourra effectuer autant de tours qu'elle le souhaite seule), ou celui ou ceux à venir à bout des 35 heures et 220 kilomètres.
- La boucle est un parcours en aller-retour de :
 - 6.250 km avec 230m de dénivelé positif les 5 premières heures,
 - 6.350 km avec 250m de dénivelé positif les 30 dernières heures.

Article 2 : Inscription

L'inscription se fera exclusivement sur le site pyreneeschrono.fr dans la limite du nombre de dossards disponibles (88).

Afin de valider leur inscription, les participants devront obligatoirement avoir 18 ans ou plus et justifier soit du PPS de la FFA, soit d'une licence en cours de validité.

L'organisation se garde quelques dossards réservés en plus du quota.

Article 3 : Tarifs

LAZKEN 220 : 60 euros, ce tarif comprend :

- La participation à l'événement
- Le dossard avec puces et système de chronométrage
- Un lot de participation
- Les frais de gestion

Assurance annulation : si vous souhaitez vous assurer, vous est proposé une assurance annulation lors de la procédure d'inscription.

Remboursement : si vous êtes dans l'impossibilité de prendre le départ, pour n'importe quel motif, et sans avoir souscrit à l'assurance annulation, aucun remboursement ne sera possible, un transfert de dossard pourra être réalisé.

Article 4 : Chronomètre, Classement et vainqueur

L'événement sera avec classement et sera fonction du nombre de tours réalisés.

Il y aura un chronométrage pour chaque tour.

La dernière personne à arrêter de courir avant les 35 heures (elle pourra effectuer autant de tours qu'elle le souhaite seule), ou celui ou ceux à venir à bout des 35 heures et 220 kilomètres seront déclarés vainqueurs.

Les autres participants seront considérés comme ayant abandonnés.

Article 5 : Départs

Chaque départ aura lieu précisément 1 heure après le précédent départ.

Au top départ, tous les participants devront être dans la Zone de départ sans quoi il sera impossible de prendre le départ de la boucle. Tout départ en retard est donc interdit.

Un décompte avant le départ sera indiqué aux participants : 3 minutes, 2 minutes et une minute avant le départ.

Article 6 : Les boucles

Sauf pour les toilettes, les participants ne devront pas quitter la boucle.

Il sera interdit d'avoir de l'aide personnelle pendant la boucle.

Chaque boucle devra être terminée dans l'heure pour être comptée, y compris la boucle finale.

Les participants les plus lents devront laisser passer les plus rapides.

Tout écart de la boucle balisée ou non-pointage entraînera directement la disqualification.

Article 7 : Assistance

L'assistance sera autorisée uniquement sur la zone de repos qui sera juste à côté de la zone de départ /arrivée.

Chaque assistant pourra apporter toute l'aide qu'il souhaite dans cette zone.

Article 8 : Logistique sur place

Chaque participant sera autonome concernant sa logistique (campement, nourriture, équipe d'assistance éventuelle).

L'organisation n'interviendra pas dans la gestion de course du participant, à l'exception d'eau potable, de toilettes et de douches qu'elle mettra à disposition.

Article 9 : Conditions de participation

Pour participer et s'inscrire, il faudra avoir 18 ans ou plus.

Les participants devront obligatoirement justifier soit du PPS de la FFA, soit d'une licence en cours de validité.

Article 10 : Dossards

Le retrait des dossards sera possible sur place la veille du départ (vendredi 20 septembre) à compter de 10 heures, et jusqu'à 30 minutes avant le départ.

Chaque participant devra porter son dossard au départ de la course et le garder jusqu'à la fin. En absence du dossard visible au départ ou à l'arrivée d'une boucle, le participant sera mis hors course.

Article 11 : Matériel obligatoire

Aucun matériel ne sera requis. Chaque participant sera sous sa propre responsabilité d'adapter son matériel.

Les bâtons seront interdits !

Article 12 : Droit à l'image

Tout participant autorise expressément les organisateurs ainsi que leurs partenaires et médias à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître y compris sur les documents promotionnels ou publicitaires.

Article 13 : Décharge de responsabilité

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de défaillance physique, psychique ou en cas de blessure survenue pendant l'épreuve ainsi qu'en cas de vol ou dégradation sur les biens matériels des participants et / ou accompagnateurs.

Les participants s'engagent à ne pas exercer de poursuite envers l'organisateur pour tout incident pouvant résulter de leur participation à cette manifestation sportive.

Article 14 : Secours / Assistance médicale

Les participants se doivent secours et entraide. En cas de problème, ils devront alerter ou faire alerter l'organisation située sur le parcours qui dispose de moyens d'intervention et ne laisser, en aucun cas, une personne blessée seule.

Tout manquement à ces règles élémentaires de bonne conduite pourra être sanctionné par l'élimination.

Article 15 : Respect de l'environnement

Toute personne ne respectant pas l'environnement et qui sera surpris en jetant des emballages, des papiers ou tout autre détritux avant, pendant ou après la course sera immédiatement sanctionnée par l'organisation.

Article 16 : Respect des participants, des organisateurs et d'autrui

Toute personne ne respectant pas un ou des participants, les organisateurs ou autrui, que ce soit de manière publique ou privée se verra banni et l'organisation se réserve le droit de porter plainte auprès des autorités compétentes selon la gravité.

Article 17 : Assurance

L'organisation est couverte par une assurance responsabilité civile organisateur.

Chaque participant doit obligatoirement avoir sa propre assurance qui vous couvre personnellement en cas de problème personnelle sur cet événement et/ou d'annulation en cas d'impossibilité de participer.

Nous insistons sur l'intérêt que présente la souscription d'un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels la participation à cette manifestation peut les exposer. Il appartient aux participants de se garantir pour ce type de dommages.

Article 18 : Cas de force majeure et annulation

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents ou des bénévoles encadrant l'épreuve, l'organisation se réserve le droit d'annuler avant ou pendant l'événement.

Dans ce cas, les inscriptions seront remboursées à un certain pourcentage, selon les frais déjà engagés.

Article 19 : Acceptation du règlement

Toute inscription à cet événement implique la prise de connaissance du présent règlement ainsi que son acceptation. Les organisateurs se réservent le droit de modifier tout ou partie du présent règlement, programme, sans préavis et à n'importe quel moment où annuler l'épreuve pour des raisons qui lui seraient imposées par les autorités compétentes.